

# COVID-19 : procédures à suivre par les familles et dans les écoles

(Source : FAQ du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports mise à jour le 15/09/2020)

## Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ pour l'école ;
- en cas de fièvre (38°C ou plus) ou de symptômes évocateurs du Covid-19 (survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant ou la plateforme Covid-19 (0 800 130 000) qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant ; l'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit (voir le modèle ci-après) ; à défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre) ;
- ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ;
- informer le directeur d'école s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

### Modèle d'attestation sur l'honneur :

"Je soussigné(e) *M./Mme NOM Prénom*, responsable légal de l'élève *NOM Prénom*, scolarisé en classe de *C...*, certifie qu'un médecin a été consulté et qu'aucun test RC-PCE n'a été prescrit.

*Date et signature*"

## Que se passe-t-il si un élève accueilli présente des symptômes dans l'école ?

Dans l'hypothèse où un élève accueilli présente des symptômes au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de l'élève dans l'attente du retour à domicile : dans un espace permettant sa surveillance par un adulte, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans) ;
- Respect impératif des gestes barrière ;
- Appel sans délai des parents / responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Rappel par le directeur d'école ou l'enseignant de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 (0 800 130 000) qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant ;
- Le directeur d'école ou l'enseignant indique aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin ;
- L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit (voir le modèle ci-dessus) ; à défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

## Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ?

Si un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- L'élève « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (7 jours après le prélèvement positif, durée pouvant être prolongée en cas de persistance des symptômes) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le directeur d'école, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la confirmation des cas contacts à risque par l'ARS ;
- L'élève que l'ARS ne considère pas « contact à risque » rejoint son école.

L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Les élèves et personnels identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test dans les délais prescrits (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.